

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX C.S.O 2017 – Division PONEY

(Version au 9 janvier 2017)



1. GENERALITES

PRINCIPE : Le Championnat Régional ainsi que les Championnats Départementaux de Saut d'Obstacles division PONEY se courent sur un concours unique (un par Championnat) dont l'organisation est confiée à un Organisateur Délégué. Ils sont respectivement labellisés par le CREA et les CDE compétents.

EPREUVES :

- Dans le cadre des Championnats d'Alsace Poney et dans chacun des niveaux ci-après a lieu une épreuve, constituant le Championnat :

A1, A Elite, Poney 4 Gd Px (0,60 m / poneys B,C,D / une épreuve par taille), Poney 3 Gd Px (0,70 m / poneys B, C, D / une épreuve par taille), Poney 2 Gd Px (0,80 m / poneys B,C,D / une épreuve par taille). Barème à définir par le Jury en accord avec le règlement FFE.

- Les niveaux ci-après se courent sur une épreuve Grand Prix au Bar A chrono avec Barrage au Chrono (Barrage à la suite ou Barrage Immédiat): Poney 1 (0,90 m/poneys B,C,D / une épreuve par taille), Poney Elite (1,00 m / poneys B,C,D / une épreuve par taille), As Poney 2C (1,10m), As Poney 2D (1,10m), As Poney 1 (1,20m). Si le nombre d'engagés est particulièrement bas, le Jury pourra opter pour un autre barème avec accord obligatoire du CREA.

Un allègement du nombre d'épreuves supports pourra être prévu pour les Championnats Départementaux.

En accord avec le CREA, l'Organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat, sa responsabilité étant engagée sur le bon déroulement des épreuves.

Le règlement FFE CSO sera d'application.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les cavaliers participant aux Championnats pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés sans dépasser 5 participations par jour.

- Peut prétendre au classement du Championnat Régional, tout cavalier titulaire d'une LFC millésime 2017 au titre de la région Alsace ou dont le domicile inscrit sur la licence est basé en Alsace.

- Peut prétendre au classement d'un Championnat Départemental, tout cavalier titulaire d'une LFC millésime 2017 au titre d'une structure équestre affiliée ou agréée dans le département concerné ou dont le domicile inscrit sur la licence est basé dans le département concerné.

- Un même couple ne peut participer qu'à deux championnats d'indices consécutifs (exemples : P1+P2=autorisé P1+P3=interdit etc...)
- Un poney n'a droit qu'à 3 participations par jour.

3. TITRES ET CLASSEMENTS

- Toutes les épreuves sus nommées sont attributives de titres. Le cavalier y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion de sa catégorie.
- La remise des prix des Championnats sous l'égide du CRE ou du CDE s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury. Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'Organisateur Délégué.
- Lors de la remise des prix, les couples classés seront attendus à poney et en tenue. Dans tous les cas, se conformer aux indications du Jury.

4. REMARQUES

- Les côtes habituelles aux obstacles pourront éventuellement atteindre celles des Championnats de France 2017.
- Il sera procédé à 1 reconnaissance par série (en tenue de concours), sauf avis contraire.
- Les engagements terrain ne sont pas autorisés pour les couples participant à un Championnat. Le club organisateur du Concours labellisé pourra autoriser les engagements terrain pour la participation aux seules épreuves mais ces couples ne feront alors pas partie du classement final du Championnat.
- Un Juge et un Chef de Piste CSO de niveau requis sont obligatoires. Un Commissaire au Paddock officiel est vivement souhaité. La présence d'un service de secours (+/- médecin) est fortement souhaitable.
- La subvention allouée à l'Organisateur Délégué sera attribuée si les conditions mentionnées dans ce présent règlement sont respectées.

- Le Président du Jury et l'Organisateur délégué du Concours sont chargés chacun dans leurs attributions de l'application de ce règlement.

- Des contrôles de toisage et Livret Signalétique d'équidés pourront être aléatoirement mis en œuvre.
- Les organisateurs des concours support devront obligatoirement souscrire au Pack Jury CSO.
- Le CREA se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.

En cas de litige, le C.R.E.A. sera seul habilité à juger en dernier ressort.